

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 24 juin 2025



CA 2025 - 28 : Création d'une équipe de soutien et d'appui (ESA 28)

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN	Mme Elisabeth FROMONT
M. Francis PECQUENARD	Mme Karine DORANGE
M. Didier GARNIER	M. Olivier HOUDY
M. Marc GUERRINI	M. François BELHOMME
Mme Evelyne DELAPLACE	M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU représentée par Mme Evelyne DELAPLACE
M. Stéphane LEMOINE
M. Bertrand MASSOT
M. Pierre SANIER
M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY
M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

M. Philippe DUMAS, directeur de Cabinet de Monsieur le préfet
M. Laurent ARCHENault, payeur départemental

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir

Etaient présents avec voix consultative : Médecin de classe exceptionnelle David POUBEL ; les membres de la CATSIS : capitaine Didier FAYEMENDY ; sergent-chef Loïc BERTHELOM ; capitaine Cédric ROBERGE
Référént sûreté et sécurité : Lieutenant-colonel Michaël ACHARD ; lieutenant Sylvain ESNAULT ; Référént mixité et lutte contre les discriminations : commandante Jennifer DAVID.

Excusé(s) : Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; les membres de la CATSIS : capitaine David BOUTOILLE représenté par capitaine Didier FAYEMENDY ; lieutenant Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT ; les référents sûreté et sécurité : adjudant Dominique GUILMIN ; référente mixité et lutte contre les discriminations : sapeur 1^{ère} classe Gwenaëlle HALLIER.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 et R1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles LII 2-1, L 711-1 à L 725-9 R723-1 et suivants ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les statuts de l'union départementale des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (UDSPEL) ;

Vu les différentes réunions de présentation du projet qui ont eu lieu à partir du mois d'avril 2025 et l'accueil favorable qu'elles ont généré ;

Vu la mesure 42 du rapport de la mission volontariat, préconisant la création d'une réserve d'anciens sapeurs-pompiers chargée de missions d'appui au service public au quotidien comme en temps de crise,

Vu les avis favorables du CCDSPV du 16 juin 2025, du CST et de la CATSIS du  2025.

Le soutien au volontariat, l'esprit de solidarité, le sens de la citoyenneté et du civisme sont des objectifs prioritaires communs et démontrent la complémentarité des missions entre le SDIS 28 et l'UDSPEL.

Dans ce cadre, il est proposé la création d'une équipe de soutien et d'appui (ESA 28). Elle a pour rôle d'aider le SDIS 28 et l'UDSPEL, au quotidien comme en période de crise.

Cette équipe est composée d'anciens sapeurs-pompiers et de personnels volontaires.

Missions

L'ESA 28 intervient sur des missions non opérationnelles. Ses principales actions sont :

- Aide logistique lors de formations, exercices ou événements ;
- Transport de personnes ou de matériel (hors interventions urgentes) ;
- Encadrement de jeunes sapeurs-pompiers ;
- Soutien aux actions de communication, de prévention et de promotion du volontariat ;
- Participation à des actions solidaires et valorisantes pour l'image des sapeurs-pompiers.

L'ESA 28 ne remplace pas les associations agréées de sécurité civile. Elle n'intervient pas sur des missions de secours.

Organisation

L'équipe est gérée par l'UDSPEL, en lien avec le SDIS 28. Une convention annexée au présent rapport, définit les rôles de chacun.

Une commission ESA 28 est chargée de superviser son fonctionnement. Elle est composée de représentants de l'UDSPEL, du SDIS et des anciens sapeurs-pompiers. Cette commission sélectionne les membres, suit les activités, et propose des ajustements si nécessaires. Elle évalue aussi l'activité de l'équipe chaque année.

Fonctionnement

Les missions sont planifiées à l'avance. Une fiche de demande est transmise à l'UDSPEL. Après chaque mission, un compte-rendu est rédigé.

Chaque membre reçoit un habillement spécifique. Il doit le restituer à la fin de son engagement.

Les membres doivent respecter des règles strictes : discrétion, respect des consignes, confidentialité, prudence. Ils doivent valoriser l'image des sapeurs-pompiers. Ils ne doivent pas interférer dans les interventions de secours.

Le SDIS 28 et l'UDSPEL s'engagent à fournir les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'ESA 28.

Le CASDIS, après en avoir délibéré :

- **approuve le projet de création de l'Equipe de Soutien et d'appui (ESA 28) et le projet de règlement intérieur de l'ESA 28 ;**
- **autorise le président ou son représentant à signer la convention entre le SDIS 28 et l'UDSPEL portant création de l'ESA 28.**

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /